



Réf. Farde e-Assemblées : 2441168

N° OJ : 55

Projet d'Arrêté - Conseil du 31/01/2022

Objet : Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale (18/11/2021) octroyant un subside visant à financer partiellement la revalorisation barémique des agents pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Le Conseil communal,

Vu l'arrêté du 18/11/2021 du Gouvernement de la Région de Bruxelles- Capitale portant octroi aux communes d'un subside de 19.576.541,69 EUR visant à financer partiellement la revalorisation barémique des agents des communes, des CPAS, des associations formées conformément aux dispositions du chapitre XII de la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale dont le Conseil d'Administration est constitué de CPAS, des hôpitaux publics dont les communes prennent le déficit en charge et du Mont-de-Piété;

Considérant que cette revalorisation salariale est de nature à motiver le personnel des pouvoirs locaux pour mener à bien les tâches d'intérêt communal;

Considérant que la situation financière des pouvoirs locaux concernés constitue souvent une entrave à l'octroi de cette revalorisation;

Considérant que la subvention est accordée aux fins de financer partiellement, pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2021, la revalorisation de 2 % des barèmes des agents des pouvoirs locaux;

Vu que conformément à l'article 3 de l'arrêté susmentionné le paiement de la subvention s'effectue en deux tranches :
Une avance de 70 % du montant total octroyé pour l'exercice 2021 après application de la formule visée à l'article 2, sera versée sur le compte bancaire des communes bénéficiaires pour la fin de l'année 2021, voire au début de l'année 2022;

Considérant qu'au vu de la simplification administrative, aucune déclaration de créance pour l'avance n'a dû être envoyée cette année;

Considérant que le montant de l'avance alloué à la Ville de Bruxelles s'élève à 5.727.384,14 EUR en 2021;

Considérant les modalités de rétrocession reprises dans l'arrêté du 18/11/2021, la Ville s'engage à rétrocéder immédiatement la quote-part de l'avance et du solde revenant au CPAS, aux associations formées conformément aux dispositions du chapitre XII de la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale dont le Conseil d'Administration est constitué de CPAS, aux hôpitaux publics dont les communes prennent le déficit en charge et au Mont-de-Piété.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique : Les rétrocessions de l'avance du subside sont approuvées selon la répartition suivante :

- 55.554,66 EUR à l'article 21/12403/43507 du budget ordinaire 2021 en faveur de la Régie foncière;
- 739.739,88 EUR à l'article 21/83103/43507 du budget ordinaire 2021 en faveur du CPAS de Bruxelles;
- 13.194,31 EUR à l'article 21/52003/43507 du budget ordinaire 2021 en faveur du Mont-de-Piété;
- 22.324,84 EUR à l'article 21/52003/43507 du budget ordinaire 2021 en faveur des Maison(s) de quartier - Centre d'animation sociale de quartier;
- 82.029,05 EUR à l'article 21/52003/43507 du budget ordinaire 2021 en faveur des Cuisines bruxelloises;
- 9.309,97 EUR à l'article 21/52003/43507 du budget ordinaire 2021 en faveur du Renobru;



- 377.360,15 EUR à l'article 21/87203/43507 du budget ordinaire 2021 en faveur de l'association hospitaliere - H.U.D.E.R.F.;
- 1.031.473,53 EUR à l'article 21/87203/43507 du budget ordinaire 2021 en faveur de l'Association Hospitalière de Bruxelles - C.H.U. Saint-Pierre;
- 514.848,59 EUR à l'article 21/87203/43507 du budget ordinaire 2021 en faveur de l'Institut Jules Bordet;
- 1.136.190,36 EUR à l'article 21/87203/43507 du budget ordinaire 2021 en faveur de l'Association Hospitalière C.H.U. Brugmann;
- 46.129,73 EUR à l'article 21/87203/43507 du budget ordinaire 2021 en faveur du Centre Hospitalier Universitaire de Bruxelles C.H.U de Bruxelles.

Annexes :

[Arrêté du 18/11/2021 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)